



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Quatre-vingt-troisième session**

SOUS-COMITÉ DU CCEXEC SUR L'AVENIR DU CODEX – RAPPORT INTÉRIMAIRE

(Préparé par le président du sous-comité)

CONTEXTE

1. À sa quatre-vingt-deuxième session (CCEXEC82), le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a tenu un débat fructueux sur les questions liées à l'avenir du Codex, en s'appuyant sur un document du Secrétariat¹ et sur le rapport du Sous-Comité sur le Codex et la pandémie à l'intention de la quatre-vingt-unième session du CCEXEC² et reconnaissant l'importance de ce travail en soutien à l'établissement d'un Sous-Comité du CCEXEC sur les termes de référence figurant à l'Annexe 2.
2. Ce document constitue le rapport intérimaire à l'intention de la quatre-vingt-troisième session du CCEXEC.

APPROCHE

3. Des questions initiales³ ont été soumises au sous-comité sous forme de guide pour apporter des contributions sur l'élaboration de l'avant-projet du plan pour l'avenir du Codex. Une enquête⁴ a été élaborée en vue de recueillir les contributions des présidents des comités, des Secrétariats hôtes et des groupes de travail, ainsi que des coordonnateurs régionaux. Elle a également été accompagnée de deux consultations virtuelles informelles.

PRINCIPAUX ASPECTS DES TRAVAUX

Éléments de changement clés

4. Le sous-comité s'est initialement penché sur les éléments de changement qui orientent la nécessité d'un plan pour l'avenir du Codex identifiant les éléments clés suivants :
 - les nouveaux aliments et systèmes de production ;
 - les questions politiques, environnementales, économiques et sanitaires à l'échelle mondiale ;
 - les normes socioculturelles changeantes ; et
 - l'avancement de la numérisation.
5. Il a été proposé de ne pas inclure les questions liées aux normes socioculturelles changeantes, car la compréhension générale des termes « santé » et « équité » dans le contexte du Codex n'a pas changé et toute tentative de réinterprétation de ces termes pourrait détourner les priorités actuelles du mandat du Codex.
6. À ce propos, il a été noté que l'objectif du Codex était défini dans ses statuts, qu'il n'est possible de modifier que conjointement par la Conférence de la FAO et l'Assemblée mondiale de la santé. Les propositions de changement à apporter aux statuts peuvent être soumises par la Commission du Codex Alimentarius, sous réserve d'une majorité des 2/3. Toute réinterprétation des statuts pouvant être abordée au sein de la Commission nécessite un consensus général et un engagement auprès des organisations mères. Les membres du Codex peuvent également aborder cet aspect au travers de leur engagement direct avec les organes de gouvernance de la FAO et de l'OMS.
7. Il a également été proposé d'inclure l'approche intégrée en matière de recherche et d'élaboration de politiques, de programmes et de lois parmi les éléments influençant la nécessité du plan, avec une référence spécifique à l'approche « Une seule santé ». La raison invoquée était la nécessité de mobiliser toutes les

¹ CX/EXEC 22/82/5

² CX/EXEC 21/81/4

³ Disponibles [ici](#)

⁴ Disponible [ici](#)

parties prenantes dans le cadre d'une approche « Une seule santé » afin de lutter conjointement contre les menaces sanitaires, y compris celles liées à la sécurité sanitaire des aliments. Toutefois, cette approche intégrée n'a pas été incluse, car l'approche « Une seule santé » est applicable lors de la mise en œuvre de programmes de sécurité sanitaire des aliments pour lesquels les normes sur les aliments font partie des outils disponibles permettant d'orienter les parties prenantes et, lorsqu'elle est appliquée, elle promeut la protection de la santé des consommateurs (sécurité sanitaire des aliments) et facilite des pratiques équitables dans le commerce des aliments. Le Codex a déjà fait preuve de sa capacité à examiner et intégrer une approche « Une seule santé », comme c'était le cas dans les travaux récents sur la résistance aux antimicrobiens.

8. Les implications des éléments de changement à apporter au plan stratégique et au processus d'analyse des risques du Codex ont également été examinées au sein du sous-comité. Il a été reconnu qu'un passage en revue des principes et des méthodologies de l'analyse des risques ne faisait pas partie des travaux du sous-comité.

Les comités du Codex et leurs termes de référence

9. S'agissant de l'avenir du Codex, le sous-comité a cherché à déterminer s'il convenait d'examiner les termes de référence des comités du Codex, y compris ceux des comités de coordination. Bien qu'une telle considération n'ait pas été explicitement demandée par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC), il a été noté que, si le Sous-Comité sur les nouveaux aliments et systèmes de production estimait qu'il était nécessaire d'examiner les termes de référence pour aborder efficacement de nouveaux domaines de travail, cela pourrait être envisagé au cas par cas et la décision finale en reviendrait à la Commission.

10. Le sous-comité a reconnu les difficultés rencontrées par les coordonnateurs régionaux dans l'accomplissement de leurs travaux, particulièrement en ce qui concerne la présentation des opinions de leurs régions au CCEXEC, et il a discuté des meilleurs moyens permettant de leur apporter un appui dans ce cadre, notant les termes de référence pour les comités régionaux de coordination. Toutefois, il a été observé que cette question ne pourrait pas être abordée dans le cadre d'un examen complémentaire des termes de référence et qu'il faudrait éventuellement en discuter dans un autre contexte.

Questions de procédure

Réunions virtuelles et hybrides

11. Le sous-comité a fait remarquer que la poursuite de l'interprétation des paragraphes 7 et 8 de l'Article XI de son Règlement intérieur en incluant tous les environnements virtuels relativement aux sessions des organes subsidiaires du Codex, y compris le CCEXEC, avait soulevé la question de savoir s'il faudrait continuer à appliquer cette interprétation sans modifier le Manuel de procédure à l'avenir.

12. Des questions ont également été soulevées quant à savoir si la même interprétation s'appliquait aux réunions hybrides. Pour les cas où des modalités hybrides s'appliquent aux réunions du Codex, il a été proposé d'élaborer éventuellement des règles ou des directives pour veiller au respect des valeurs fondamentales du Codex.

13. Certains membres estimaient également que les règles actuelles permettaient l'utilisation d'un mode de travail hybride. Il a été proposé de ne rien changer pour le moment et de n'envisager une révision des procédures qu'une fois que l'expérience pratique de ces modalités de travail aura été acquise.

Élaboration de nouveaux travaux

14. Des préoccupations ont été soulevées au sujet de la complexité et du manque de transparence du processus actuel d'élaboration de nouveaux travaux, notamment :

- l'absence de modèles ou de formulaires de soumission standardisés pour les propositions de nouveaux travaux ;
- la nécessité de clarifier la procédure à suivre quand une proposition de nouveaux travaux entre dans le cadre du travail de plusieurs comités existants ou d'un comité qui n'est plus actif, ce qui entraîne des retards ;
- l'existence d'incohérences dans les critères applicables aux nouveaux travaux sur les normes et les sujets généraux ; et
- les différentes approches quant à la manière dont les comités établissent la priorité des travaux.

15. Il a donc été proposé de soumettre ces questions au Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP), car il s'agit de questions de procédure.

Groupes de travail électronique

16. Le sous-comité a envisagé la nécessité d'élargir la direction des groupes de travail électronique compte tenu du volume de travail que cela représente, qui incombe de façon disproportionnée à un nombre limité de pays.

17. Il a été considéré qu'un manuel pratique à l'intention des présidents des groupes de travail électronique⁵, similaire à celui destiné au président, était utile pour encourager les délégués à endosser des rôles de leadership au sein des groupes de travail électronique. De même, il a été considéré qu'un manuel pour les délégués représentait un outil important à la disposition de tous les participants à la réunion du Codex.

18. Il a ainsi été proposé d'élaborer un manuel ainsi qu'un guide et que le CCGP conduise des travaux sur les pratiques de travail pour les groupes de travail virtuels.

Consultations complémentaires sur le format des réunions, la programmation des réunions et les groupes de travail

19. Des consultations consacrées à ces questions ont été menées dans le cadre d'une enquête en ligne⁶ auprès des membres du CCEXEC (président, vice-présidents, membres élus sur une base géographique et coordonnateurs régionaux), des présidents des comités, des secrétariats des pays hôtes et des présidents des groupes de travail électronique. Au total, 90 personnes ont répondu à l'enquête.

20. Deux sessions informelles de consultation ont été organisées en ligne les 15 et 16 septembre 2022 pour tenir compte des différents fuseaux horaires. Ces sessions ont permis aux participants de dépasser les domaines thématiques de l'enquête et de réfléchir et partager de nouvelles idées sur le sujet dans son ensemble.

21. Ces consultations ont fait ressortir un vaste éventail d'opinions qui ont été analysées, et sur lesquelles a reposé la proposition d'un modèle pour les travaux futurs du Codex dans le cadre de l'avant-projet du plan pour l'avenir du Codex (Annexe 1).

CONCLUSIONS

22. Les délibérations du sous-comité ont été très constructives et utiles pour préciser plus avant les domaines spécifiques identifiés en vue de les inclure dans l'avant-projet. S'appuyant sur les réponses reçues et les travaux précédemment réalisés sur ce sujet, le sous-comité s'est concentré sur l'évolution des pratiques de travail au sein du Codex qui couvrent les domaines suivants :

- (i) le format des réunions (en présentiel, virtuel, modèles mixtes), y compris la possibilité de coorganiser des réunions virtuelles ;
- (ii) le calendrier des réunions ;
- (iii) les groupes de travail électronique et les autres mécanismes informels de travail en ligne.

23. Cela illustre davantage les futures modalités de travail du Codex que la nature de ses travaux en réponse aux priorités mondiales. Certains participants étaient peu enclins à discuter des questions perçues comme sortant du mandat du Codex ou de celui du sous-comité. Par conséquent, le sous-comité a la possibilité d'étendre sa vision au-delà du processus lui-même si l'on souhaite que le Codex conserve toute sa pertinence dans 60 ans.

24. Le sous-comité a passé en revue trois questions de procédure dans les paragraphes 11 à 18, qui pourraient être examinées plus avant par le CCEXEC lors de sa quatre-vingt-troisième session et soumises à la quarante-cinquième session de la CCA, conformément aux termes de référence.

RECOMMANDATIONS

25. La quatre-vingt-troisième session du CCEXEC est invitée à :
- i. Examiner le projet de plan pour l'avenir du Codex à l'Annexe 1, consulter les conclusions qui y figurent et indiquer la marche à suivre.
 - ii. Noter la nécessité d'une ouverture et d'une souplesse accrues dans les sujets que le Sous-Comité sur l'avenir du Codex pourrait aborder en réponse aux priorités mondiales, afin de s'assurer que le Codex est en mesure de rester fidèle à sa vision – « Quand le monde se réunit pour créer des normes sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, afin de protéger chacun, dans le monde entier ».
 - iii. Prendre acte des conclusions du paragraphe 24 concernant les questions de procédure identifiées et les conseils quant à la marche à suivre.

⁵ En cours d'élaboration

⁶ Disponible [ici](#)

PLAN POUR L'AVENIR DU CODEX – AVANT-PROJET

1 Contexte/facteurs de changement

Les perturbations dans les pratiques de travail habituelles dues à la pandémie de COVID-19 ont été l'occasion de revoir les modalités de fonctionnement du Codex.

C'est le bon moment, car le monde change plus rapidement que jamais auparavant. Cela inclut la manière dont les aliments sont produits, transformés, vendus et consommés, ainsi que l'interdépendance croissante des systèmes alimentaires.

La présente section contextualise les éléments du changement qui ont orienté la nécessité du plan pour l'avenir du Codex.

1.1 De nouvelles sources de nourriture et de nouveaux systèmes de production

La FAO et l'OMS ont demandé de quelle façon le Codex abordera les questions liées aux nouvelles sources de nourriture et aux nouveaux systèmes de production.

La Commission a confié des travaux au CCEXEC, qu'un sous-comité de ce dernier examine actuellement pour orienter les futures discussions au sein de la Commission. Il y aura inévitablement des problèmes transversaux et naissants que nous devons examiner sous un angle nouveau pour établir la manière de structurer et d'opérationnaliser les travaux du Codex.

1.2 Les questions politiques, environnementales, économiques et sanitaires à l'échelle mondiale

Les pandémies, les troubles sociaux et les problèmes environnementaux et économiques compromettent les modalités de travail du Codex. La période de la COVID-19 nous a appris que nous devons adapter nos méthodes de travail afin d'avoir la souplesse et la capacité d'adaptation requises pour rester résilients et être prêts à faire face aux défis de manière efficace.

Ainsi que l'ont souligné les missions du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires (UNFSS) en 2021 : « Il est urgent d'agir (...) pour progresser vers la réalisation de l'ensemble des 17 Objectifs de développement durable (ODD), qui dépendent chacun de systèmes alimentaires plus sains, plus viables et plus équitables (...) nous devons tous œuvrer de concert pour transformer les modes de production, de consommation et de pensée dans le domaine alimentaire ».

La FAO et l'OMS travaillent actuellement à soutenir le développement de capacités et de programmes dans les pays membres pour donner suite aux recommandations du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires.

Le Codex doit être au centre du travail de suivi afin de soutenir les pays dans la mise en œuvre des éléments des ODD correspondant au mandat du Codex.

1.2.1 Conclusion

Le CCEXEC notera qu'il est également possible de soulever d'autres questions que l'évaluation des risques pour la santé humaine au cas par cas et de les examiner en vue d'établir s'il y a d'autres facteurs légitimes dans le cadre du Codex.

1.3 Normes socioculturelles changeantes

L'évolution des normes et les attentes mondiales mettent en lumière notre interprétation du mandat du Codex consistant à « protéger la santé des consommateurs et garantir des pratiques loyales dans le commerce de produits alimentaires ».

1.3.1 Un concept évolutif de la « santé »

Les membres du Codex peuvent souhaiter mettre l'accent sur notre interprétation du terme « santé » et de l'expression « pratiques loyales » dans le cadre des statuts du Codex. Notre perception de « la santé comme l'absence d'infection ou de maladie » et de « la loyauté » a changé et continuera de changer au fil du temps.

L'OMS définit actuellement la santé comme un état complet de bien-être physique, mental et social, plutôt que simplement comme l'absence de maladie ou d'infirmité. Chacune et chacun d'entre nous peut facilement penser à des pratiques qui, autrefois, auraient été qualifiées de « loyales », mais que la communauté internationale considère désormais comme déloyales. Nous devons comprendre à l'égard de qui ou de quoi, selon nous aujourd'hui, ces pratiques devraient être loyales.

1.3.2 Changement ou réinterprétation du mandat du Codex

Le mandat du Codex figure dans ses statuts, qu'il n'est possible de modifier que conjointement par la Conférence de la FAO et l'Assemblée mondiale de la santé. Les propositions de changement à apporter aux statuts peuvent être soumises par la Commission du Codex Alimentarius, sous réserve d'une majorité des 2/3. Toute réinterprétation des statuts pouvant être abordée au sein de la Commission nécessite un consensus général et un engagement auprès des organisations mères. Les membres du Codex peuvent également discuter de cet aspect dans le cadre de leur engagement auprès des organes de gouvernance de la FAO et de l'OMS.

1.3.3 La santé, la loyauté et la durabilité

La Commission pourrait envisager d'examiner les implications, la signification et la pertinence de « la santé » et de « la loyauté » dans la perspective des situations actuelles. S'agissant de la durabilité en particulier, il y a d'importantes implications pour la loyauté si une partie assure une production durable et l'autre non. Cela a alors des conséquences en termes de santé et de loyauté.

Le CCEXEC a la possibilité de consulter la Déclaration relative aux questions sanitaires et phytosanitaires (SPS) lors de la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)⁷ et, en particulier, le paragraphe 8, selon lequel « la Conférence ministérielle prévoit que, dans le cadre de ce programme de travail, le Comité SPS examine la manière dont la mise en œuvre et l'application de l'Accord SPS peuvent venir appuyer (...) comment favoriser la sécurité alimentaire mondiale et des systèmes alimentaires plus durables, y compris par la croissance durable et l'innovation dans la production agricole et le commerce international, et par l'utilisation de normes, directives et recommandations internationales élaborées par la Commission du Codex Alimentarius, l'Organisation mondiale de la santé animale et la Convention internationale pour la protection des végétaux comme fondement de mesures SPS harmonisées visant à protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et préserver les végétaux ».

1.3.4 Conclusion

Le CCEXEC envisagera de recommander que le Secrétariat du Codex prépare un document en coordination avec le Secrétariat SPS de l'OMC, selon les besoins, afin de conférer une plus grande importance à ce travail au sein de l'OMC et compte tenu de la situation actuelle, et d'assurer un examen continu de ce travail au cours de son évolution.

1.4. Avancement de la numérisation

1.4.1 Le rôle de la numérisation pendant la pandémie et par la suite

La pandémie a eu un impact énorme sur la conduite des travaux du Codex en affectant les réunions programmées, qu'il a fallu reporter, voire annuler.

Malgré les nombreux défis, cette situation a également permis au Codex de mener une réévaluation stratégique des structures et processus des réunions dans le cadre des avancées technologiques majeures en termes de télétravail et d'organisation de conférences audio/vidéo.

En conséquence, l'année 2021 a vu l'émergence d'un Codex véritablement virtuel, avec la tenue de seize sessions virtuelles – un nombre jusque-là inégalé.

1.4.2 Les technologies poursuivront leurs avancées

Grâce à l'évolution continue des technologies, le Codex a pu faire avancer ses travaux de manière efficace en l'absence de réunions en présentiel.

L'évolution continue des technologies offrira davantage d'outils aux organes internationaux tels que le Codex, ce qui permettra à ces derniers d'accroître leur efficacité et leur résilience.

1.4.3 Conclusion

La numérisation peut éventuellement offrir des outils pour contribuer à réaliser l'Objectif stratégique 5, et le CCEXEC pourrait recommander que le Secrétariat soumette des propositions en soutien à l'élaboration et la tenue à jour de pratiques et systèmes de gestion du travail efficaces et effectifs, selon les besoins.

⁷ Disponible sur le site :

<https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:WT/MIN22/W3R3.pdf&Open=True>

2 Implications pour le Codex

2.1 Plan stratégique

Il est possible que les éléments du Plan stratégique du Codex, leurs priorités relatives ou la manière dont ils sont exécutés nécessitent des changements. Tous ces aspects devront dûment se référer à l'objectif du Codex, tel qu'il figure dans ses statuts : « protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce de produits alimentaires ».

2.1.1 Conclusion

Le Plan stratégique fait l'objet d'un examen tous les deux ans, ainsi que le prévoit le Manuel de procédure, et le CCEXEC recommande l'inclusion du résultat des travaux de ce sous-comité dans le processus d'élaboration du prochain Plan stratégique (2026-2031).

2.2 Analyse des risques

S'agissant de la nouvelle compréhension scientifique, il convient d'assurer que les pratiques de travail du Codex sont efficaces et effectives pour satisfaire aux exigences des *Principes de travail pour l'analyse des risques à appliquer dans le cadre du Codex Alimentarius* et, de manière spécifique, « la gestion des risques doit être un processus continu prenant en compte toutes les nouvelles données qui apparaissent dans l'évaluation et le réexamen des décisions de gestion des risques. Les normes alimentaires et textes apparentés doivent être réexaminés régulièrement et actualisés si nécessaire pour refléter les nouvelles connaissances scientifiques et autres informations afférentes à l'analyse des risques ».

Les membres du Codex doivent également reconnaître que la méthodologie normative que nous employons pour l'analyse des risques est elle-même sous réserve de changements et de développements à la lumière des « nouvelles connaissances scientifiques ». L'un des défis persistants réside dans la conception et l'évolution de la méthodologie d'évaluation des risques la plus efficace possible pour traiter conjointement une multitude de risques et, ainsi, pour orienter les approches en matière de gestion des risques, y compris de nouvelles approches éventuelles.

2.2.1 Conclusion

Le plan pour l'avenir du Codex n'est pas conçu pour examiner les principes et méthodologies d'analyse des risques, car les comités mixtes FAO/OMS d'experts disposent déjà de lignes directrices et de critères qu'ils actualisent régulièrement selon l'évolution des techniques et des données scientifiques. Le processus de gestion des risques devrait tenir compte des données nouvellement produites dans l'évaluation et l'examen des décisions en matière de gestion des risques, ainsi que l'exige le Manuel de procédure.

3 Modèle pour les travaux du Codex

Remarque sur le champ d'application : *Le contexte général et les implications ci-dessus montrent certaines des difficultés et des opportunités qui se présentent dans l'environnement opérationnel du Codex. Ce plan pour l'avenir du Codex ne tient pas nécessairement compte de tous les problèmes et, initialement, il se focalisera sur l'évolution des pratiques de travail au sein du Codex.*

Tout modèle éventuellement adopté pour les travaux du Codex doit englober des principes de gouvernance de haut niveau qui garantissent le respect des valeurs fondamentales du Codex – inclusivité, collaboration, recherche d'un consensus et transparence.

Lors de l'évaluation du niveau de respect des valeurs fondamentales, le CCEXEC/la CCA pourraient examiner un critère qui prend en compte : l'application des statuts, règles et principes contenus dans le Manuel de procédure ; un cadre facilitant une certaine flexibilité dans les prises de décisions ; le fondement scientifique qui sous-tend les normes du Codex ; et l'adoption de nouvelles technologies dans l'espace numérique.

Sur la base des consultations qui ont été menées, trois aspects étroitement liés entre eux ont été identifiés comme étant adaptés en vue d'une élaboration relativement à un modèle pour les travaux du Codex. Ces aspects sont les formats des réunions (en présentiel, virtuel, modèles mixtes), y compris la tenue conjointe potentielle de réunions virtuelles, le calendrier des réunions et les groupes de travail électronique ainsi que d'autres mécanismes informels de travail en ligne.

3.1 Le format des réunions (en présentiel, virtuel, modèles mixtes), y compris la possibilité de tenir conjointement des réunions virtuelles

3.1.1 Impact des réunions virtuelles

Les réunions virtuelles ont pris de l'importance et de la valeur en faisant avancer les travaux du Codex et en permettant à un plus grand nombre de membres et d'observateurs ainsi qu'à des délégations plus étendues de participer aux réunions, ce qui contribue considérablement à la valeur fondamentale d'inclusivité du Codex.

Les réunions virtuelles ont affecté le fondement du processus de recherche de consensus du Codex lors des réunions de comités qui, en général, s'appuyaient principalement sur la dimension physique. Ainsi, bien qu'elles attirent plus de participants, ces réunions perdent un aspect quand elles se déroulent en ligne. La situation s'inverse dans le cas des groupes de travail électronique, qui ont bénéficié d'un mode de réunion supplémentaire (virtuel).

3.1.2 Modalités des réunions

Il convient de faire preuve de flexibilité lors de la détermination du format des réunions, en tenant compte de l'appui accru en faveur du rétablissement des réunions en présentiel tout en conservant les opportunités de participation à distance. La possibilité d'allier les avantages qu'offrent les réunions en présentiel et en ligne peut nécessiter différents formats, selon le comité et/ou l'ordre du jour concerné.

Un certain nombre de problèmes ont été relevés lors de l'examen des modalités des réunions du Codex, notamment les coûts, la gestion des participants en ligne et en présentiel, les aspects liés aux fuseaux horaires et aux technologies, et la garantie d'une participation équitable.

Les pays hôtes, le Secrétariat du Codex, la FAO et l'OMS ont tenu compte de plusieurs facteurs lors de leur examen plus approfondi des modalités des réunions du Codex. Ces facteurs comprenaient :

- L'évaluation structurée et le contrôle des coûts nets, des bénéfices et des risques, en tenant compte des avantages du format de réunion concerné et des opinions de l'ensemble des membres.
- Toute situation d'urgence mondiale déclarée par les Nations Unies ; l'ampleur des restrictions imposées sur les déplacements ou les changements effectifs ou attendus au niveau de ces restrictions ; le niveau de priorité des questions prévues pour la session du Codex concernée ; les avis des membres du Codex indiquant leur incapacité à participer aux réunions en présentiel ; et les préoccupations en termes de sécurité (mondiale, régionale ou locale, selon les besoins, de la réunion en question).
- Les attentes relatives au format de réunion concerné en tenant compte de la durée de la réunion, du fuseau horaire, du soutien technique, etc. détermineront les critères d'organisation, y compris d'organisation conjointe.

3.1.3 Évaluation de la tenue des réunions

Pour permettre au Secrétariat du Codex d'améliorer continuellement le modèle de réunion, des outils qui pourraient évaluer de manière objective si les valeurs fondamentales du Codex ont été prises en compte doivent être compris et définis.

Actuellement, les outils les plus utilisés sont les enquêtes après les sessions, qui ont été considérées comme appropriées. Elles pourraient être améliorées de manière à intégrer plus de questions, notamment en fonction de l'évolution des modalités de travail (par exemple, utilisation de modalités hybrides).

Parmi les autres informations qui pourraient être utiles à des fins d'analyse figurent :

- le nombre de participants à la réunion ;
 - le nombre de délégations et leur taille, par pays et par observateur ;
 - le nombre d'interventions menées par les différents pays ou observateurs qui ont pris la parole ;
 - le nombre de délégations qui ont répondu à la lettre circulaire et soumis des observations écrites par le biais de documents de séance.
- les points de l'ordre du jour qui ont été examinés ;
- les nouvelles questions abordées ;
- le temps consacré à l'adoption du rapport ;
- le niveau de satisfaction relativement à la conduite et aux résultats de la réunion.

Étant donné qu'un grand nombre de ces informations sont déjà recueillies dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex, il est possible d'utiliser les résultats de ce processus de suivi pour orienter les efforts d'amélioration continue.

3.1.4 Conclusion

Compte tenu des expériences au cours de la pandémie, les formats des réunions futures doivent offrir des approches flexibles permettant d'équilibrer la participation en présentiel et en ligne et de tenir compte des valeurs fondamentales. Les technologies virtuelles ont considérablement contribué à améliorer la participation des États membres aux réunions du Codex. Cela offre au Codex la possibilité d'élever son profil au sein de l'autorité compétente ; promeut une planification plus efficace de la succession ; et renforce les groupes de travail électronique qui pourraient inclure des réunions virtuelles dans leur plan de travail.

La mise à profit du format virtuel pour dispenser des formations complémentaires aux délégués afin qu'ils comprennent leur rôle, la manière d'intervenir, ce qu'il faut prendre en compte lors de l'élaboration de positions et d'interventions, la façon d'élaborer des positions écrites et de prendre en compte celles d'autres acteurs, et la manière de travailler efficacement dans divers formats (en présentiel, hybride, virtuel) est une formidable opportunité qui peut contribuer à enrichir les connaissances et à renforcer les capacités, ainsi qu'à assurer la réussite des réunions dans différents formats.

Le CCEXEC pourrait recommander que la CCA charge le Secrétariat du Codex d'examiner la possibilité de fournir une plateforme technique qui pourrait être utilisée dans l'ensemble des organes subsidiaires, ce qui réduirait les coûts des secrétariats des pays hôtes et assurerait une expérience cohérente pour les participants.

3.2 Calendrier des réunions

3.2.1 Programmation des réunions à l'avance

La programmation des réunions est importante pour assurer la prévisibilité des processus de planification du secrétariat du pays hôte des comités et des participants. Une programmation adéquate des réunions facilite l'élaboration appropriée de plans de travail par les gouvernements hôtes et les présidents/responsables des groupes de travail électronique. Tous les travaux des comités sont planifiés relativement à la CCA, et tous les travaux des groupes de travail électronique sont programmés en fonction de la prochaine réunion de comité. Cela permet de clarifier les délais ou « échéances », ce qui facilite l'avancement efficace des travaux du Codex.

3.2.1.1 Conclusion

Le CCEXEC pourrait recommander que le Secrétariat établisse une équipe comprenant les secrétariats de tous les pays hôtes afin de mettre en place des calendriers pour les réunions des organes subsidiaires du Codex au cours d'un ou de deux exercices biennaux.

3.2.2 Approche axée sur les besoins concernant les calendriers des réunions

La nécessité d'élaborer une approche en matière de planification des réunions axée sur les besoins afin d'optimiser le temps dans le calendrier du Codex tout en permettant aux pays hôtes d'assurer des processus de budgétisation et de planification efficaces a été examinée. Une planification « axée sur les besoins » revient à programmer les réunions lorsque le volume d'activités à entreprendre est suffisant.

Les critères à appliquer dans le cas d'une approche fondée sur les besoins relativement aux calendriers des réunions doivent être clairement définis, en tenant compte des facteurs quantitatifs et qualitatifs qui influencent la dynamique des réunions. Certains des éléments qui influencent la dynamique des réunions comprennent : le volume de travail ; le niveau de priorité et de complexité des travaux ; les travaux faisant l'objet d'un consensus ou de controverses ; et l'imprévisibilité de la date de la réunion suivante, ce qui affecte le processus de planification.

L'approche axée sur les besoins relativement à la programmation des réunions pourrait avoir du mérite et offrir des avantages pour les comités qui sont surchargés de travail et qui bénéficieraient considérablement de sessions extraordinaires prévues en fonction des besoins de ces comités. Ces sessions extraordinaires pourraient se focaliser sur un point spécifique de l'ordre du jour qui n'aurait pas nécessairement été couvert de façon adéquate lors de la session ordinaire ou qui doit être examiné plus rapidement en raison de sa priorité élevée.

Toutefois, l'approche fondée sur les besoins risque de freiner les efforts si elle s'applique à des comités dont les tâches sont limitées, car des délais trop longs entre plusieurs sessions de comités peuvent perturber la dynamique de travail de ces comités. À long terme, cela pourrait empêcher l'émergence de nouvelles idées et le lancement de nouveaux travaux qui auraient pu être bénéfiques.

La possibilité de programmer des réunions du Codex quand le volume d'activités à mener est suffisant pourrait s'appliquer aux comités dont les tâches en cours ou les propositions de nouveaux travaux sont limitées. Cependant, les opportunités en termes de réduction de la durée des réunions des comités du Codex doivent être examinées conjointement avec un mode de réunion qui est moins laborieux pour les participants.

Dans l'idéal, le délai des notifications préalables des réunions du Codex, quel qu'en soit le format, devrait rester inchangé. Une notification préalable de douze mois minimum serait préférable afin que les membres puissent comptabiliser les déplacements dans leurs budgets. Les règles actuellement prévues dans le Manuel de procédure doivent être conservées, car elles portent sur les convocations formelles aux réunions de comités, quel que soit leur format.

Conclusion

Le CCEXEC pourrait recommander que le Secrétariat envisage, en consultation avec les présidents des organes subsidiaires, selon les besoins, d'appliquer l'approche fondée sur les besoins relativement aux calendriers de réunions, notant que cela n'affecterait pas nécessairement le calendrier régulier, mais que ce serait plutôt l'occasion de faire avancer des questions spécifiques hautement prioritaires.

3.2.3 Adoption du rapport

L'adoption du rapport après la conclusion de la séance plénière et son adoption ultérieure dans un format virtuel ont leurs avantages et leurs inconvénients.

Depuis la création du Codex, les réunions en présentiel ont toujours adopté le rapport après la conclusion de la séance plénière. Cette procédure promeut un sentiment d'accomplissement, et les délégués peuvent passer à d'autres activités. Toutefois, elle est également contraignante pour le Codex ainsi que pour les secrétariats des pays hôtes et les traducteurs, ce qui affecte la qualité du rapport. De plus, elle limite le temps dont disposent les membres pour examiner le rapport et, du fait que cela augmente le nombre de jours de déplacement requis, la participation peut être limitée.

Ce sont les modalités d'adoption ultérieure dans un format virtuel qui sont les plus appliquées depuis le début de la pandémie, ce qui offre plus de temps au Secrétariat du Codex pour rédiger le rapport, aux traducteurs pour le traduire et aux membres pour en examiner l'ébauche et émettre des observations avant son adoption. Cela présume que les sessions virtuelles sont adaptées pour l'adoption du rapport, car les changements dans le texte sont simples à suivre à l'écran, et les délégués peuvent rédiger leurs suggestions dans l'outil de tchat.

3.2.4 Conclusion

Le CCEXEC pourrait recommander que le Secrétariat examine l'expérience de l'adoption des rapports dans un format virtuel plusieurs jours après la conclusion de la séance plénière et qu'il émette des recommandations en conséquence.

3.3 Groupes de travail et autres mécanismes de travail avant les réunions

3.3.1 Le rôle important des groupes de travail au sein du Codex

Les groupes de travail électronique et les autres mécanismes de travail avant les réunions ont gagné en importance, car ils promeuvent les travaux d'élaboration des normes du Codex. Ils ont assumé un rôle majeur dans l'avancement des travaux lorsqu'il n'a pas été possible d'organiser les sessions du Codex au début de la pandémie, minimisant ainsi l'impact de la crise sur l'élaboration des normes.

Les groupes de travail mis en place par les comités ont des termes de référence spécifiques visant à produire des textes qui sont susceptibles d'être adoptés. Cette attente repose sur l'importance de la clarté lors du cadrage des travaux, de la détermination du format et de la définition des principales questions à traiter.

Les groupes de travail ont fourni une plateforme propice à la recherche de consensus, où les membres débattent activement des questions avant de convenir d'un texte potentiel tout en soumettant au comité au complet les questions irrésolues qui nécessitent une discussion plus approfondie. La recherche d'un consensus dans le cadre des groupes de travail peut être grandement facilitée en disposant d'un calendrier prévisible des réunions des comités, ainsi qu'en organisant des réunions virtuelles des groupes de travail entre les sessions des comités et des réunions en présentiel des groupes de travail avant les réunions des comités.

Les réunions régulières des comités en présentiel peuvent offrir des points d'ancrage efficaces aux groupes de travail, car elles permettent aux membres d'établir de nouveaux réseaux et de renouveler les réseaux précédents, promouvant ainsi un engagement et un enthousiasme en faveur des procédures de travail virtuelles au sein des groupes de travail. Il a été observé que l'absence de réunions en présentiel du fait de la pandémie avait eu des incidences négatives sur la participation aux groupes de travail.

Pour poursuivre l'amélioration de l'efficacité des groupes de travail, il convient d'apporter un soutien logistique/administratif et de faciliter les travaux des groupes de travail dans plusieurs langues. Toutefois, la plus grande limitation réside dans la question de savoir qui assume le coût de ces services.

3.3.2 Émettre des idées d'améliorations

Il s'avère que les trois variables les plus importantes à prendre en compte lors de la facilitation des groupes de travail sont la plateforme, le décalage horaire et la langue. L'amélioration de la fonctionnalité du Forum et l'utilisation d'une plateforme conviviale offriraient un bon environnement aux participants. Compte tenu de la disponibilité de l'outil de sous-titrage, la langue n'est plus aussi problématique, mais il n'existe aucune solution à court terme pour les groupes de travail multilingues. Pour le long terme, il a été proposé d'établir un dispositif de partage des coûts entre l'hôte du groupe de travail, l'hôte du Comité et le Secrétariat du Codex à Rome.

Il est nécessaire d'engager davantage de membres dans la direction des groupes de travail électronique, car la charge de travail que cela implique actuellement incombe de manière disproportionnée à un nombre limité de pays. En complément, chaque comité conviendrait d'un nombre recommandé de groupes de travail qui seraient actifs à un moment donné avec des plans de travail dûment harmonisés. Il a été considéré qu'un manuel pratique à l'intention des présidents des groupes de travail électronique, similaire à celui destiné au président, pourrait être utile pour encourager les délégués à endosser des rôles de leadership. Un manuel pour les délégués constituera un outil important à utiliser par tous les participants au Codex.

3.3.3 Conclusion

Le CCEXEC pourrait recommander l'élaboration d'un manuel et d'un guide pour les participants ainsi que la conduite par le CCGP de travaux sur les pratiques de travail des groupes de travail virtuels.

ANNEXE 2

Termes de référence du Sous-Comité (voir également REP22/EXEC1, par. 99 à 102)

Champ d'application :

Élaborer, en collaboration avec le Secrétariat du Codex, un rapport comprenant une proposition de plan pour l'avenir du Codex en vue de la quatre-vingt-quatrième session du CCEXEC (CCEXEC84), avec un rapport d'avancement intérimaire à soumettre à la quatre-vingt-troisième session du CCEXEC, en tenant compte des opinions des membres et des observateurs, ainsi que de ceux de la FAO et de l'OMS, des présidents des comités du Codex, des coordonnateurs régionaux et des secrétariats des pays hôtes.

Calendrier et livrables :

Le sous-comité entamera ses travaux immédiatement après la quatre-vingt-deuxième session du CCEXEC (CCEXEC82). Il devra :

- Travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat du Codex à l'établissement des domaines spécifiques à inclure, sur la base des consultations et des informations disponibles à ce jour.
- Élaborer une première ébauche en vue de la diffuser aux présidents des comités du Codex, aux coordonnateurs régionaux et aux secrétariats des pays hôtes pour observations.
- Fournir un rapport intérimaire à la quatre-vingt-troisième session du CCEXEC, notant que toutes les questions de procédure éventuelles doivent être identifiées dans le rapport intérimaire afin de les soumettre à la quarante-cinquième session de la CCA.
- Assurer l'implication des membres et des observateurs, selon le projet de plan élaboré lors de la quatre-vingt-troisième session du CCEXEC.
- Préparer un rapport avec un projet de plan sur l'avenir du Codex à examiner par la quatre-vingt-quatrième session du CCEXEC.

Membres et modalités de travail :

Le sous-comité sera présidé par le vice-président, Allan Azegele, ainsi que par les deux autres vice-présidents à titre de co-présidents, et il sera ouvert à tous les membres du CCEXEC. Le sous-comité travaillera dans un format virtuel, exclusivement en anglais.